



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Guipavas, le 17 juillet 2014

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Département surveillance et régulation

Division opérations aériennes

Subdivision aviation générale

Monsieur Dominique COUSSEAU
Président de l'Aéroclub du PONTREAU
CHOLET (ACPC)
Aérodrome LE PONTREAU
49300 CHOLET

Référence : A/14/0920/DSAC-O/DSR/OPA/AG

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sophie RAULT

serge.lamy@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 80 – Fax : 02 28 00 24 69

Objet : certificat d'approbation ATO

371_Certificat_ATO_ACPC_0920

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe, le certificat d'agrément de votre organisme de formation ATO pour la formation en vol en vue de l'obtention des licences et des qualifications listées sur le volet privilèges du certificat.

Ce certificat est établi au bénéfice de l'Aéroclub du Pontreau Cholet (ACPC) sous le numéro : **FR.ATO.0174**.

Je vous rappelle que, suivant les modalités de l'AMC1 FCL.740 (b) (1) à appliquer dans le cadre des renouvellements de qualifications de classe, l'organisme ATO doit, selon la date d'expiration de la qualification, si besoin est, élaborer un programme de formation individuelle qui doit être basée sur la formation initiale pour la délivrance de la qualification.

Les qualifications additionnelles de l'Aircrew comme la qualification voltige étant reportées au 8 avril 2015, le privilège de formation à cette qualification est inscrit sur l'annexe au certificat d'approbation ATO applicable aux cours de formation conformes à la réglementation nationale.

Par ailleurs, dans le cadre de vos procédures de mise en œuvre des changements et d'échange avec la DSAC-Ouest (cf. ARA.GEN.310), je vous propose d'utiliser la boîte fonctionnelle suivante : bf.ato.dsaco@aviation-civile.gouv.fr.

Enfin, je vous informe que, conformément à l'ARA.GEN.305, un audit de suivi de votre organisme dans le cadre de la surveillance ATO sera programmé ultérieurement.

La DSAC-Ouest se rapprochera de votre organisme pour fixer la date précise de cet audit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Serge LAMY

chef de la subdivision aviation générale

Pj : Certificat d'approbation ATO

Copie @ : D - SR/OPA/AG – SR/OPA – PDL : Sophie RAULT

Copie : DSAC-PN/FOR – Nicole Coulaudot

Aéroport de Brest-Bretagne - BP56
29490 GUIPAVAS
Tél : 02 98 32 02 00



DSAC



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO)
APPROVED TRAINING ORGANISATION CERTIFICATE

FR.ATO.0174

En vertu du règlement (UE) n° 1178/2011 de la Commission et sous réserve des conditions spécifiées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie par la présente
Pursuant to Commission Regulation (EU) No 1178/2011 and subject to the conditions specified below, the French Civil Aviation Authority hereby certifies

AEROCLUB DU PONTREAU CHOLET (ACPC)

Aérodrome - Rue Charles Lindbergh - 49300 CHOLET

Site(s) de formation : Aérodrome de Cholet
Training site(s):

en tant qu'organisme de formation certifié selon la partie ORA disposant du privilège de dispenser des cours de formation conformes à la partie FCL comme indiqué dans la liste ci-jointe de cours de formation agréés.

as a Part-ORA certified training organisation with the privilege to provide Part-FCL training courses, as listed in the attached training course approval.

CONDITIONS :

Les privilèges et le champ d'application du présent certificat sont limités aux cours de formation comme indiqué dans la liste ci-jointe de cours de formation agréés.

This certificate is limited to the privileges and the scope of providing the training courses, as listed in the attached training course approval

Le présent certificat est valide tant que l'organisme agréé reste conforme à la partie ORA, la partie FCL et tout autre règlement applicable le cas échéant.

This certificate is valid whilst the approved organisation remains in compliance with Part-ORA, Part-FCL and other applicable regulations

Sous réserve de conformité avec les conditions citées précédemment, le présent certificat reste valide tant qu'il n'est pas remplacé, limité, suspendu ou retiré.

Subject to compliance with the foregoing conditions, this certificate shall remain valid unless the certificate has been surrendered, limited, suspended or revoked.

Date de délivrance:
Date of issue :

Le 17 juillet 2014
17 juillet 2014



Pour la DGAC:
For the French Civil Aviation Authority:


Yves GARRIGUES



DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

CERTIFICAT D'ORGANISME DE FORMATION AGRÉÉ (ATO)
APPROVED TRAINING ORGANISATION CERTIFICATE

AGRÉMENT DU COURS DE FORMATION
TRAINING COURSE APPROVAL

Pièce jointe au certificat ATO numéro:
Attachment to ATO Certificate number:

FR.ATO.0174

AERoclUB DU PONTREAU CHOLET (ACPC)

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation partie FCL suivants :
has obtained the privilege to provide and conduct the following Part-FCL training courses and to use the following FSTDs:

Cours de formation partie FCL <i>Part-FCL training course</i>	FSTD utilisé(s), incluant le code en lettres <i>Used FSTD, including lettre code</i>
Cours modulaire de licence de pilote d'aéronef léger LAPL(A) <i>LAPL(A) modular course</i>	NIL
Cours modulaire de licence de pilote privé PPL(A) <i>PPL(A) modular course</i>	NIL
Cours de formation à la qualification vol de nuit <i>Night rating training course</i>	NIL

Cet agrément pour les cours de formation reste valide tant que :

- le certificat ATO n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,**
- toutes les opérations sont exécutées conformément à la partie ORA, la partie FCL, et, le cas échéant, à tout autre règlement applicable et aux procédures figurant dans les documents de l'organisme conformément à la partie ORA.**

This training course approval is valid as long as:

- The ATO certificate has not been surrendered, limited, suspended or revoked; and*
- All operations are conducted in compliance with Part-ORA, Part-FCL, other applicable regulations and, when relevant, with the procedures in the organisation's documentation as required by Part-ORA*

Date de délivrance:
Date of issue :

Le 17 juillet 2014
17 juillet 2014



Pour la DGAC:

For the French Civil Aviation Authority:
le directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest

Yves GARRIGUES



DSAC

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
 FRENCH CIVIL AVIATION AUTHORITY

APPROBATION DES COURS DE FORMATION CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

APPROVAL OF TRAINING COURSES COMPLIANT WITH DGAC-FRANCE NATIONAL REGULATION

Ce document est une annexe au certificat ATO numéro :
This document is an appendix to ATO Certificate number:

FR.ATO.0174

AEROCLUB DU PONTREAU CHOLET (ACPC)

a obtenu le privilège de fournir et de dispenser les cours de formation conformes à la réglementation française suivants et d'utiliser les FSTD suivants :

has obtained the privilege to provide and conduct the following training courses compliant with DGAC-France national regulation and to use the following FSTDs

Cours de formation réglementation nationale <i>DGAC-France national regulation training course</i>	FSTD utilisé(s), incluant le code en lettres * <i>Used FSTD, including lettre code*</i>
Cours de formation à la qualification voltige (Arrêté du 2 juillet 2007) <i>Aerobatic qualification training course (french order of 2 july 2007)</i>	NIL

Cet agrément pour les cours de formation reste valide tant que :

- a) le certificat ATO n'a pas été remplacé, limité, suspendu ou retiré ; et,
- b) toutes les opérations sont exécutées conformément à la partie ORA, la partie FCL, et, le cas échéant, à tout autre règlement applicable et aux procédures figurant dans les documents de l'organisme conformément à la partie ORA.

This training course approval is valid as long as:

- (a) The ATO certificate has not been surrendered, limited, suspended or revoked; and,
- (b) All operations are conducted in compliance with Part-ORA, Part-FCL, other applicable regulations and, when relevant, with the procedures in the organisation's documentation as required by Part-ORA

Date de délivrance :
Date of issue :

Le 17 juillet 2014
 17 juillet 2014



Pour la DGAC:

For the French Civil Aviation Authority:

le directeur de la sécurité de
 l'Aviation civile Ouest

Yves GARRIGUES